



**PRÉFET
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-10-05-00001

portant autorisation d'accès aux propriétés privées-non closes
pour la réalisation d'inventaires sur la flore, la bryoflore, la fonge et les végétations
dans le cadre des missions d'intérêt général du Conservatoire botanique national
du Massif central

**Le préfet de la Creuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 411-1-A ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de Conservatoire botanique national ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2025 relatif à l'agrément du Conservatoire botanique du Massif central en tant que Conservatoire botanique national, pour une période de 10 ans ;

VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du Code de l'environnement.

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 février 2026 présentée par le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) en vue d'obtenir l'autorisation d'accéder aux propriétés privées des communes du département de la Creuse pour conduire les inventaires sur la flore, la bryoflore, la fonge et les végétations dans le cadre de ses missions d'intérêt général (appui technique et scientifique au réseau Natura 2000, inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques, inventaires généraux, suivi temporel de la flore, plans nationaux d'actions, etc.) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général et l'importance pour l'amélioration de la connaissance de la biodiversité que représentent les inventaires et suivis du patrimoine naturel conduits pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département de la Creuse ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire botanique national du Massif central est un établissement public agréé par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, qu'au titre de l'article R.416-1 du code de l'environnement, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1-A) en ce qui concerne les éléments de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, qu'il est financé par l'État et assure une mission d'intérêt général en réalisant des relevés de végétations sur le terrain, puis en les analysant au travers d'expertises et programmes de connaissance, qu'il contribue notamment au programme CARHAB visant à établir une cartographie